

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

2017-040 DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

- Décision n° 2017-013 du 21/09/2017 : renonciation au droit de préemption urbain (3 Vals Aménagement) pour la parcelle AA 149.
- Décision n°2017-014 du 16/10/2017 : renonciation au droit de préemption urbain (3 Vals Aménagement) pour la parcelle AA 143.
- Décision n°2017-015 du 16/10/2017 : renonciation au droit de préemption urbain (3 Vals Aménagement) pour la parcelle AA 158.

2017-041 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

Suite à la délibération et au projet de nouveaux statuts présentés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le transfert de compétence développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la délibération,
- Décide d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents annexés à la délibération, dans leur rédaction adoptée par délibération n°02-CS29/06/2017 du 29 juin 2017,
- Souhaite que le syndicat continue à exercer ses compétences comme actuellement.

2017-042 AVANTAGE NATURE

Le Conseil Municipal décide de pérenniser, pour l'année scolaire 2017-2018, l'attribution de l'avantage nature au personnel travaillant dans les écoles, et plus particulièrement les agents en charge de la cuisine et de la surveillance de la cantine.

2017-043 LOCATION DU PREAU DE L'ECOLE

Compte tenu du peu de demande et des inconvénients engendrés, le Conseil Municipal décide de mettre fin à la possibilité de louer le préau de l'école pour des vins d'honneur, à compter du 1^{er} novembre 2017.

2017-044 TARIFS COMMUNAUX

Compte tenu de l'augmentation des matières premières, le Conseil Municipal décide de porter le montant des repas pris à la cantine aux sommes suivantes : 3,30 € pour un repas enfant, et 6,30 € pour un repas adulte. Tous les autres tarifs demeurent inchangés.

2017-045 PRIX DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du repas du 11 novembre à 30,00 € pour les personnes ne bénéficiant pas de la gratuité.

2017-046 CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal décide d'octroyer au personnel communal titulaire, stagiaire et contractuel, un bon d'achat de Noël d'un montant maximal de 163,00 €, dont le montant sera calculé au prorata du temps de travail, avec un minimum de 10,00 €.

2017-047 VIREMENTS DE CREDITS

FONCTIONNEMENT			
Compte	Imputation	Dépenses	Recettes
R/ cpte 7325	FPIC		2 182,00
D/ cpte 73923	FPIC	2 182,00	
TOTAL		2 182,00	2 182,00

2017-048 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter, en cas de besoin, des agents contractuels selon les articles 3 1° alinéa, 3 2° alinéa, 3-1, 3-3-4 et 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

2017-049 CONVENTION DE GESTION DES RETABLISSEMENTS DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la nouvelle convention présentée par COFIROUTE ayant pour objet la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention des parties dans la gestion des ouvrages d'art VC1 de Saint-Lubin-en-Vergonnois à Saint-Bohaire, et CR5 d'Orchaie à Vilgray, la société COFIROUTE n'entreprendrait plus que le quart de cône, et non plus 5 mètres de remblais de part et d'autre desdits ouvrages.

Compte tenu des frais substantiels supplémentaires que cette modification engendrerait pour la Commune, le Conseil Municipal décide de refuser la signature de ladite convention.

2017-050 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Suite au décès de Monsieur Didier BERLU, 2^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à 2 le nombre d'Adjoints au Maire, et de remonter d'un rang l'adjoint en place suivant. Ainsi, Mme Sandrine LHUILLIER, 3^{ème} Adjoint depuis le 28/03/2014, occupera le poste de 2^{ème} Adjoint à compter du 01/11/2017.

2017-051 ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Didier BERLU et au vu des compétences et de la connaissance du terrain de Monsieur Philippe DARIDAN, Le Conseil Municipal décide que lui soient délégués les travaux de voirie, l'examen des projets ainsi que le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, téléphone, signalisation, le bon entretien et le fonctionnement des véhicules communaux, ainsi que l'entretien général des installations sportives.

Cette délégation interviendra à compter du 1^{er} novembre 2017, et l'indemnité afférente sera de 6% (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique).

2017-052 DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Didier BERLU au sein des divers syndicats et commissions auxquels il participait.

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- A la commission intercommunale d'Agglopolys Voirie-Assainissement-Infrastructures : M. Henry BOUSSIQUOT
- A la commission communale de la voirie : M. Henry BOUSSIQUOT
- A la commission communale d'Appel d'Offres : M. Philippe DARIDAN
- A la commission communale d'urbanisme : M. Philippe DARIDAN
- Au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) : M. Henry BOUSSIQUOT
- Au Syndicat « La Vallée de la Cisse » : Mme Sandrine LHUILLIER
- Au Comité des Fêtes : Mme Laurence RAFFRAY.

2017-053 SUBVENTION POUR L'ETOILE CYCLO

Suite à la participation, au printemps dernier, de la classe de CM1/CM2 à l'Etoile Cyclo, le Conseil Municipal décide de l'octroi d'une subvention de 360,00 € afin de participer aux frais engendrés.

2017-054 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA BOULANGERIE

Le Conseil Municipal décide du renouvellement du bail commercial de la boulangerie pour une durée de neuf ans, avec révision de l'indice ILC à compter du 1^{er} septembre 2017, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

POINTS ABORDES SANS DELIBERATION

- Compte-rendu des commissions d'Agglopolys.
- Avancement des travaux de voirie du lotissement du Val des Jonquilles ainsi que de la construction des logements sociaux.
- Compte-rendu des travaux de réfection de la toiture du bâtiment abritant la mairie, l'agence postale ainsi que la boulangerie.
- Arrivée de la fibre optique à l'entrée du bourg.
- Information du souhait de l'EARL SAINT-DENIS de buser les fossés entre les sections cadastrales ZN 43, ZN 45 et ZN 46.
- Etude du RIFSEEP.
- Choix du projet à déposer dans le cadre de la DSR 2018 : le sas de la salle des fêtes.
- Information par la SAFER des ventes intervenues sur la commune hors zone U.
- Rapport d'activité du SIDELC.
- Vente de terrains au Val des Jonquilles.
- Courrier de Mme DUNAND afférent aux conditions de stationnement dans la Rue de Saint-Bohaire.